



DECISION DU MAIRE
N° 2025-01-012

Objet : Convention précaire et révocable pour l'installation et la pratique d'une activité « baptêmes de chiens de traîneaux » en forêt communale relevant du régime forestier

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-50 en date du 24 Juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 5 qui l'autorise de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

EXPOSE DES MOTIFS :

- Vu l'intérêt de renouveler l'activité « chiens de traîneaux » sur la station de Risoul,
- Considérant la demande d'activité « baptêmes de chiens de traîneaux » présentée par la SARL « les traîneaux de la Forêt blanche »,
- Considérant la demande de permis de construire saisonnier sollicitée par Mme PEREZ Jessica, gérante de la SARL « les traîneaux de la Forêt blanche »,

M. Régis Simond, Maire de Risoul

DECIDE

Article 1 : de signer une convention précaire et révocable pour l'installation sur la parcelle Communale F 1003 et la pratique d'une activité « baptêmes de chiens de traîneaux » pour la saison d'hiver 2024-2025 (14 décembre 2024 au 13 avril 2025) avec la SARL « les traîneaux de la Forêt blanche », l'ONF et la société RISOUL LABELLEMONTAGNE.
Le montant e la redevance s'élève à 3000,00€.

Article 2 : M. Régis Simond est autorisé à prendre toutes les décisions et à signer tous les actes correspondants dont la convention avec la SARL « les traîneaux de la Forêt blanche » précitée ; à procéder ultérieurement, sans autre délibération et sous son initiative, aux diverses opérations prévues par ces actes et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

Fait à Risoul le 16/01/2025

Le Maire,
Régis SIMOND